SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : trente mars deux mil quinze.

Date d'affichage de la convocation : trente mars deux mil quinze.

Présents:

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS*, Matthias CZINOBER, Cédric COLLET, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés:

Madame Marie-Catherine LEPELLETIER excusée;

Madame Albane FARINA a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

* Madame Sophie GUINOIS excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 4 de l'ordre du jour.

Madame Séverine SANTERRE a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'invitation de monsieur le maire, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de monsieur Christian Lepelletier, époux de madame Lepelletier, décédé le 4 avril.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 30 mars 2015 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 ;
- 2°) Bilan annuel 2014 des acquisitions et cessions immobilières ;
- 3°) Bilan annuel 2014 des actions de formation des élus ;
- 4°) Compte administratif 2014;
- 5°) Compte de gestion 2014;
- 6°) Affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
- 7°) Taux d'imposition 2015;
- 8°) Budget primitif 2015;
- 9°) Subventions aux associations pour 2015;
- 10°) Accueil de loisirs sans hébergement été 2015 : convention avec la ville du Mans et tarification ;

- 11°) Séjours avec hébergement été 2015 : conventions de prestations de services et tarification ;
- 12°) Plaquette de la saison culturelle 2015 2016 : vente d'encarts publicitaires ;
- 13°) Groupement de commandes avec Le Mans Métropole pour la fourniture d'électricité;
- 14°) Recours de M. & Mme Schlumberger en annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 26 septembre 2012 à M. Houdayer & Mme Plomteux : décision du Tribunal Administratif de Nantes du 19 mars 2015 ;
- 15°) Installations classées pour la protection de l'environnement : prescriptions complémentaires à la société Huttepain Aliments pour l'exploitation des installations se situant rue Ettoré Bugatti sur la commune.

I – <u>EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19</u> JANVIER 2015

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

II – BILAN ANNUEL 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur: monsieur LE BOLU

L'article 11 alinéa 1^{er} de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Deux actes notariés ont été enregistrés en 2014.

A:	Parcelle(s)	Contenance	Date(s) de	Notaire	P = prix	Identité de	Reste à
acquisition C: cession S: servitude			l'acte		I = indemnité F = frais notariés	l'autre partie	Réaliser
A	Maison 16 rue de l'Europe AC n° 218 & n° 220	10 a 72 ca 4 a 33 ca	5 février 2014	Maître GRASTEAU, notaire à la Bazoge	P = 175 000,00 € F = 3 300,31 €	Consorts MET	/
A	ZE n° 43 sur la commune de La Milesse (sentier pédestre reliant Saint Christophe à Palluau)	16 a 65 ca	04 mars 2014	Office notarial F. RELANGE - C TESSIER - E. BOITTIN T. BOITTIN, notaires à Saint Jean d'Assé	P = 999,00 € I d'éviction au fermier = 342,99 € F = 635,47 €	Mme Jeanne DELAUNAY	/

Cependant, deux dossiers sont toujours en cours auprès d'études notariales :

- suivant une délibération du 3 février 2012, la cession à Le Mans Métropole au prix symbolique d'un euro de la parcelle cadastrée section AA n° 347 (30 m²) pour parfaire l'alignement de la brigade de gendarmerie et de la rue Sainte Geneviève ;
- suivant une délibération du 27 septembre 2013, une servitude a été consentie au profit d'E.R.D.F. sur les parcelles cadastrées section AV n° 57, 129, 130 et 55 (la commune bénéficiant d'un bail emphytéotique sur cette dernière parcelle appartenant à Le Mans Métropole) en vue de l'effacement de la ligne haute tension.

Le conseil municipal est invité à approuver l'état ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2014.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2014.

III – BILAN ANNUEL 2014 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur: monsieur LE BOLU

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité.

En 2014, deux membres du conseil municipal ont participé à des journées thématiques et de formation présentées ci-après pour lesquelles cent quatre-vingts euros de dépenses ont été enregistrés :

Crédits	Date de la session	Organisateur	Intitulé de la session	Participant(s)	Mandats émis en 2014
ouverts à l'exercice 2014 :	4 septembre 2014	Association Amicale des Maires et Adjoints de la Sarthe	Initiation « comprendre les finances communales »	M. GIRARD	90,00 €
1 000 €	24 octobre 2014	Association Amicale des Maires et Adjoints de la Sarthe	« Fonctionnement de la commune »	Mme VAN HAAFTEN	90,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2014.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2014.

IV - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur: monsieur LE BOLU

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire... avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

M. Noury est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Guinois est invitée à s'installer à la table des délibérations.

La balance générale des comptes 2014 fait apparaître :

 \Box un résultat de fonctionnement reporté de : + 1 073 828,35 € \Box un excédent de fonctionnement 2014 de : + 1 075 038,48 € \Box un résultat d'investissement reporté de : + 271 262,50 € \Box un excédent d'investissement 2014 de : + 980 423,37 € soit un résultat de clôture de : + 3 400 552,70 €

reste à réaliser en dépenses d'investissement
 : - 2 248 621,00 €
 reste à réaliser en recettes d'investissement
 : 0,00 €

soit un résultat définitif de :+ 1 151 931,70 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 se sont respectivement élevées à 1 997 722,38 € et 3 072 760,86 €, soit un excédent au titre de l'exercice de 1 073 828,35 € (1 223 117,75 € en 2013, soit - 12,2 %, mais voisin du résultat de fonctionnement enregistré en 2012, 1 067 899,39 €).

Les dépenses totales de fonctionnement 2014 d'un montant de 1,997 M€ (+ 102 639 €) représentent une hausse de 5,41 % par rapport à 2013 (1,895 M€). Elles se situent au même niveau qu'en 2012 (1,995 M€).

Les charges réelles de fonctionnement (donc non compris les amortissements qui participent à l'autofinancement) se sont élevées à $1\,897\,567,85$ €, soit une progression de $81\,396,06$ € (+ 4,48 %) par rapport à 2013 (1 816171,79 €) [à titre de comparaison, les dépenses réelles étaient en 2012 de 1 736 844,80 €]

Evolution des différents chapitres:

- Les dépenses à caractère général (011) : + 11 817 € soit + 1,87 % :
 - o achats et variations de stocks (60): + 3 227 €, soit + 1,12%. La plupart des articles a été en augmentation, à l'exception des fournitures d'entretien et de petit équipement, mais surtout du gaz qui a connu une forte baisse, 27 128 € (- 31,33 %), en raison de températures clémentes. Avec un niveau de dépenses de chauffage constant par rapport à 2012, 86 569 €, le chapitre aurait connu une progression de 23 900 €, soit + 829 %. Les dépenses afférentes aux T.A.P. sur ce chapitre étaient de 9 167,58 €;
 - o services extérieurs (61): 4 602 €, soit 2,17 %, avec un niveau de dépenses quasi constant entre 2013 et 2014 pour les deux principaux postes constitués par les entretiens de terrains et de bâtiments ;
 - o les autres services extérieurs (62) : + 18 476 €, soit + 15,34 %. Plusieurs articles sont en augmentation : les fêtes et cérémonies (+ 9 017 €), les

transports (+ 1 241 € en fonction des séances piscine de l'école), le téléphone (+ 2 171 €, abonnements supplémentaires, contrats revus en août mais décalage dans leur mise en service), contrat de nettoyage des locaux modifié pour septembre avec le changement des rythmes scolaires (+ 5 291 €) et remboursements à d'autres organismes (+ 2 707 € cours de natation).

- Les charges de personnel (012): + 66 009 €, soit +6,97 %: sont intervenus le reclassement et la revalorisation indiciaire pour les agents de catégorie C et B au 1^{er} février 2014, une quinzaine de changements d'échelons dans l'année, le recrutement d'une coordonnatrice des T.A.P. 25 h / semaine à la mi-avril, celui d'animateurs TAP à partir de septembre (rémunérés à compter d'octobre), ainsi que le personnel d'animation pour les petites vacances. Les taux des contributions patronales ont également été revalorisés, pour les personnels C.N.R.A.C.L. (+ 1,43 point), I.R.C.A.N.T.E.C. (+ 0,20 point) et le taux d'assurance des agents C.N.R.A.C.L. est passé de 3,70 à 4,20 %. Le différentiel d'environ 77 000 € par rapport aux crédits ouverts tient au non recrutement du responsable des services techniques dont les crédits étaient provisionnés, au traitement à mi-temps d'un agent en arrêt et à la mutation d'un personnel à la mi-novembre.
- Les autres charges de gestion courante (65) : + 2 648 €, soit + 1,32 %.
- Les charges financières (66) constituées par les intérêts de la dette ont diminué de 4 709 €, soit 12,63 %.

Les recettes totales de fonctionnement 2014 se sont élevées à 3,072 M€ contre 3,118 M€ en 2013, soit une diminution de 0,045 M€ (- 1,47%). Ces recettes sont au niveau de celles enregistrées en 2012, 3,063 M€.

Evolution des différents chapitres :

- Les produits des services et du domaine (70): + 4 162 €, soit + 3,77 %. Les produits de la restauration scolaire et de l'A.L.S.H. sont en hausse. Ceux des spectacles à nouveau en baisse, 905 € après 9 393 € en 2014 par rapport à 2013.
- Les impôts et taxes (73): 29 361 €, soit 1,13 %. Si le produit des taxes foncières, d'habitation et de C.F.E. a progressé (+ 33 046 €), ceux de la C.V.A.E. (- 27 662 €), de la T.A.S.C.O.M. (- 25 696 €) et dela T.L.P.E. (- 18 487 €) ont diminué, ce qui témoigne des difficultés rencontrées par les entreprises. A l'article 7322, une dotation de solidarité communautaire additionnelle répartie au sein des communes de L.M.M. a été attribuée exceptionnellement pour 7 416 € (montant qui ne devrait pas être perçu en 2015, mais ramené à son estimation d'origine pour 17 840 €).
- Les dotations et participations (74): 15 788 €, soit 5,97 %. La dotation forfaitaire (article 7411) a enregistré une baisse de 24 210 € au titre de la participation des collectivités à la réduction des déficits publics. D'autres participations de l'Etat à l'article 74718 ont cependant été perçues en contrepartie de l'organisation du recensement (4 978,66 €) et de la mise en œuvre des T.A.P. (4 100 €).
- Les autres produits de gestion (75): 4 144 €, sat 3,20 %. Les revenus des immeubles sont en baisse en raison du décalage du versement de la redevance par le Conseil général de l'utilisation du complexe sportif.

Le résultat issu des recettes totales (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses totales s'établit à 1,074 M€ contre 1,223M€ en 2013 et 1,067 M€ en 2012.

L'autofinancement brut composé des recettes totales de fonctionnement (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses totales (non compris les amortissements) s'élève à 1 075 038,48 € contre 1 302 029,59 € en 2013 et 1326 360,22 € en 2012.

Les dépenses de fonctionnement 2014 :

chapitre	article	Compte administratif 2014 dépenses de fonctionnement	crédits 2014 (y compris V.C.)	émis 2014
011		Charges à caractère général	783 000,00	641 144,10
60		Achats et variation de stocks	345 000,00	284 970,12
	6042	achats de prestations de services	20 000,00	8 672,99
	60611	eau et assainissement	20 000,00	20 338,72
	60612	électricité	85 000,00	83 843,01
	60613	gaz	90 000,00	59 441,15
	60622	carburants	11 000,00	10 049,12
	60623	alimentation	44 000,00	44 375,42
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	1 306,78
	60631	fournitures d'entretien	12 000,00	7 429,37
	60632	fournitures de petit équipement	10 000,00	5 773,44
	60636	vêtements de travail	6 500,00	6 736,96
	6064	fournitures administratives	6 500,00	6 738,14
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	7 001,98
	6067	fournitures scolaires	12 000,00	11 534,46
	6068	autres fournitures	20 000,00	11 728,58
61		Services extérieurs	283 000,00	206 848,15
	611	contrats de prestations de services	4 500,00	3 572,85
	6135	1	38 000,00	13 219,93
	61521	entretien de terrains	38 000,00	33 372,00
	61522		87 000,00	69 576,26
	61523		8 000,00	1 811,83
	61551	entretien du matériel roulant	12 000,00	5 102,54
	61558		35 000,00	28 772,01
	6156		32 000,00	28 386,94
	616	assurances	10 500,00	10 382,55
	617	études et recherches	6 000,00	5 245,20
	6182		2 000,00	2 037,86
	6184	versement aux organismes de formation	10 000,00	5 368,18
62		Autres services extérieurs	144 000,00	138 897,87
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	570,21
		frais d'actes et de contentieux	2 000,00	-,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
		annonces et insertions	1 500,00	1 301,87
		fêtes, cérémonies et animations	33 000,00	38 842,81
		catalogues et imprimés	5 000,00	3 921,50
	6237		12 000,00	10 714,49
	6247		5 000,00	4 838,13
	6251	voyages et déplacements	500,00	780,00
	6256			130,75
	6257		5 500,00	3 284,55
	6261	-	10 000,00	9 566,74
	6262	télécommunications	10 000,00	11 199,41
	627		100,00	3,17
		concours divers (cotisations)	1 200,00	835,25
		frais de gardiennage	500,00	474,22
		frais de nettoyage des locaux	52 000,00	46 243,00
		remboursements à d'autres organismes	5 000,00	5 330,35
	6288			861,42
63		Impôts - taxes et versements	11 000,00	10 427,96
0.5	63512	taxes foncières	10 400,00	9 907,46

chapitre	article	Compte administratif 2014 dépenses de fonctionnement	crédits 2014 (y compris V.C.)	émis 2014
012		Charges de personnel	1 090 000,00	1 012 928,47
62		Autres services extérieurs	3 000,00	2 306,78
02	6218	autre personnel extérieur	3 000,00	2 306,78
63		Impôts - taxes et versements	29 850,00	28 148,99
	6331	taxe transport	12 400,00	12 115,04
		F.N.A.L.	3 150,00	2 930,85
	6336		12 400,00	11 345,03
	6338		1 900,00	1 758,07
64		Changes de nousennel	1 057 150 00	002 472 70
04	6411	Charges de personnel personnel titulaire	1 057 150,00 684 000,00	982 472,70
		personnel non titulaire	41 000,00	634 883,90 41 580,14
	6451	URSSAF	117 200,00	106 797,64
	6453	caisses de retraite	168 250,00	156 231,10
	6454	cotisations aux ASSEDIC	2 700,00	2 108,47
	6455	assurance du personnel	34 500,00	32 310,21
	6458		6 000,00	5 432,28
	6475	médecine du travail et honoraires médicaux	3 500,00	3 128,96
014		Atténuation de produits	5 135,00	5 135,00
	7391171	dégrèvt taxe foncière prop. non bâties jeunes agriculteurs	200,00	127,00
	7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements	610,00	683,00
	73925	fonds de péréquation des recettes fiscales communales	4 325,00	4 325,00
65		Autres charges de gestion courante	215 610,00	203 379,12
	6531	indemnités maire et adjoints	57 250,00	57 124,58
	6532	frais de missions	1 000,00	383,40
	6533	cotisation de retraite des élus	2 180,00	2 913,15
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	5 970,00	5 987,99
	6535	formation des élus	2 000,00	180,00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	10 860,00	
	6558	autres contributions obligatoires		440,00
	657362	subvention C.C.A.S.	10 000,00	10 000,00
	6574	subventions aux associations	126 350,00	126 350,00
66		Charges financières	32 580,00	32 579,79
30	66111	intérêts des emprunts	32 580,00	32 579,79
67		Charges exceptionnelles	3 376,00	2 401,37
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	3 376,00	2 401,37
022		Dépenses imprévues	139 455,00	
023		Virement à la section d'investissement	1 690 000,00	
			ŕ	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	101 844,00	100 154,53
	675	valeurs comptables des immobilisations cédées		
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	101 844,00	100 154,53
		TOTAL	4 061 000,00	1 997 722,38

Les recettes de fonctionnement 2014 :

chapitre	article	Compte administratif 2014 recettes de fonctionnement	crédits 2014	émis 2014
002		Excédent antérieur reporté	1 073 828,00	1 073 828,35
012		Adding the January	12 500 00	10 744 54
013	6419	Atténuation de charges remboursement sur rémunération du personnel	13 500,00 13 500,00	18 744,54 18 744,54
70		Produits des services, du domaine	101 500,00	114 523,43
70	70311	concessions du cimetière	100,00	1 725,94
	70311		2 400,00	2 497,37
	7062		3 000,00	2 975,50
		redevance service à caractère social A.L.S.H.	15 000,00	16 412,66
	7067	redevance péri scolaire (cantine)	80 000,00	89 305,80
	70688	autres prestations de services (photocopies)	00 000,00	34,20
	70878		1 000,00	1 571,96
73		Impôts et taxes	2 506 937,00	2 558 056,55
7.5	73111	taxes foncières, d'habitation et CFE	1 202 553,00	1 224 237,00
	73111		261 238,00	261 238,00
	73113		729 761,00	703 453,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de	35 559,00	36 609,00
	7318	réseaux autres impôts locaux ou assimilés (compensation	,	989,00
		relais T.P.)	1= 010 00	
	7322	dotation de solidarité communautaire	17 840,00	24 856,00
	7323		48 510,00	48 510,00
	7325	1 1		9 237,00
	7328	autres reversements de fiscalité	6 455,00	
	7368		203 021,00	237 570,17
	7381	taxe additionnelle droits de mutation	2 000,00	11 357,38
74		Dotations et participations	244 385,00	248 532,66
	7411	dotation forfaitaire	190 700,00	191 160,00
	74718		4 893,00	9 078,66
	7473	1 1	700,00	402,00
	7478		200,00	,
	748313	dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle	25 507,00	25 507,00
	748314	dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	5 447,00	5 447,00
	74833		1 147,00	1 147,00
	74834	•	4 896,00	4 896,00
	74835	•	10 895,00	10 895,00
75		Autres produits de gestion	120 000,00	125 416,04
70	752	revenus des immeubles	120 000,00	125 223,34
	758		120 000,00	192,70
77		Produits exceptionnels	850,00	7 487,64
//	773	mandats annulés sur exercices antérieur	0.50,00	3 917,29
	7788	autres produits exceptionnels	850,00	3 570,35
		TOTAL	4 061 000,00	4 146 589,21

B) Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice s'établissent respectivement à 758 357,34 € et 1 738 780,71 €, soit un excédent d⊕80 423,37 €.

Le solde d'exécution positif reporté de 2013 pour 271 262,50 € et les recettes 2014 pour 1 738 780,71 € forment au total 2 010 043,21 € laissant apparaître un solde d'exécution excédentaire cumulé de 1 251 685,87 €.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser de dépenses relatif aux opérations individualisées de restructuration du complexe sportif et de provision pour la nouvelle mairie s'établit à 2 248 621,00 €, celui des recettes à néant.

Compte administratif 2014 dépenses	Prévu	Réalisé	A réaliser
	3 714 254,00	758 357,34	2 248 621,00
chapitre 020 : dépenses imprévues	50 000,00		
<u>chapitre 16: emprunts et dettes assimilées</u>	105 378,00	<u>105 377,91</u>	
article 1641 : remboursement du capital	103 853,00	103 852,91	
article 165 : remboursement de cautions	1 525,00	1 525,00	
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	10 500,00	809,74	
article 2051 : concessions et droits similaires	10 500,00	809,74	
chapitre 21 : immobilisations corporelles	872 750,00	<u>296 447,62</u>	
article 2111 : terrains nus	5 000,00	2 075,93	
article 2115 : terrains bâtis	596 000,00	178 300,31	
article 2128 : autres agencements et aménagements terrains	30 000,00	8 049,85	
article 21318 : autres bâtiments publics	40 000,00		
article 21534 : réseaux d'électrification	20 000,00		
article 2158 : autres installations techniques	25 500,00	15 915,04	
article 2182 : matériel de transport	25 000,00	25 620,00	
article 2183 : matériel de bureau et informatique	21 300,00	16 218,87	
article 2184 : mobilier	52 200,00	16 952,18	
article 2188 : autres immobilisations corporelles	57 750,00	33 315,44	
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	<u>2 664 626,00</u>	<u>345 076,01</u>	2 248 621,00
24 : réhabilitation école élémentaire	230 318,00	204 891,20	
26 : restructuration complexe sportif	1 003 534,00	10 686,62	992 847,00
27 : gendarmerie (ravalement des façades)	175 000,00	129 498,19	
26 : nouvelle mairie	1 255 774,00		1 255 774,00
chapitre 041 : opérations patrimoniales (frais d'annonces opérations)	11 000,00	<u>10 646,06</u>	

Compte administratif 2014 recettes	Prévu	Réalisé	A réaliser
	3 714 254,00	2 010 043,21	0,00
article 001 : solde d'exécution positif reporté	<u>271 262,00</u>	<u>271 262,50</u>	
chapitre 10 : dotations	1 638 623,00	<u>1 623 737,50</u>	
article 10222 : F.C.T.V.A.	14 886,00		
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	1 623 737,00	1 623 737,50	
chapitre 13 : subventions d'investissement		<u>2 717,62</u>	
article 138 Autres subventions d'investissement non transférables (économies d'énergie éco fioul réhabilitation école)		2 717,62	
chapitre 16 : emprunts et dettes	<u>1 525,00</u>	1 525,00	
article 165 : dépôts et cautionnements reçus (S.A.J.)	1 525,00	1 525,00	
chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 690 000,00		
chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections (amortissements)	101 844,00	100 154,53	
chapitre 041 : opérations patrimoniales (frais d'annonces opérations)	11 000,00	10 646,06	

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par le comptable public assignataire dans le compte de gestion.

Préalablement au vote, monsieur le maire quitte la salle sans prendre part à celui-ci.

Discussion

En réponse à la question posée par madame Launay, il est précisé qu'une dotation de solidarité complémentaire a été exceptionnellement allouée l'année passée pour la somme de 7 416 €, ce qui porte le concours pour l'année à 25256 € (article 7322).

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter par monsieur Joël Le Bolu, maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité :
- après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- 1) donne acte de la présentation du compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	Fonctionnement Investissement		Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 073 828,35		271 262,50		1 345 090,85
Opérations de l'exercice	1 997 722,38	3 072 760,86	758 357,34	1 738 780,71	2 756 079,72	4 811 541,57
Totaux	1 997 722,38	4 146 589,21	758 357,34	2 010 043,21	2 756 079,72	6 156 632,42
Résultat de clôture		2 148 866,83		1 251 685,87		3 400 552,70
Restes à réaliser			2 248 621,00	0,00	2 248 621,00	0,00
Totaux cumulés	1 997 722,38	4 146 589,21	3 006 978,34	2 010 043,21	5 004 700,72	6 156 632,42
Résultats définitifs		2 148 866,83	996 935,13			1 151 931,70

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnait la sincérité des restes à réaliser;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Noury redonne la présidence de la séance à monsieur le maire après que celui-ci se soit à nouveau installé à la table des délibérations.

V – COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur: monsieur LE BOLU

Les écritures dressées dans le compte de gestion par monsieur Patrick LARUE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2014.

Discussion

En réponse à la question posée par monsieur Prigent, il est précisé que la « journée complémentaire » a pour objet de permettre à l'ordonnateur, au début de chaque année, de disposer d'un délai d'un mois pour procéder à l'émission des titres de perception et des mandats de la section de fonctionnement correspondant aux droits acquis et aux services faits pendant l'année précédente.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné notamment des informations relatives aux comptes de tiers, ainsi que l'état récapitulatif de l'actif et du passif;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur: monsieur LE BOLU

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, suivant la présentation type suggérée par le ministère de l'Intérieur, il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2014 :

I - Constatant que le compte administratif 2014 présente un résultat de fonctionnement de :

- a : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent:	1 073 828,35 €
- b : au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent:	1 075 038,48 €
- c : soit un résultat à affecter de $(C) = (A) + (B)$:	2 148 866,83 €

- II Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 690 000,00 €.
- III Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

IV – L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 est donc :

- a : besoin à couvrir : $(F) = (D) + (E) = déficit$	- 996 935 13 €
- b : solde : (C) – (F) = excédent :	1 151 931,/0 €

Il n'est pas proposé de réserve complémentaire à l'article 1068.

Les crédits à imputer au compte 1068 s'élèvent ainsi à 996 935,13 €

L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-	d'affecter à l'article 1068, « excédent de fonctionnement	
	capitalisé », la somme de:	996 935,13 €
-	d'imputer au compte 002, « excédent de fonctionnement	
	reporté », la somme de:	1 151 931,70 €.

VII – TAUX D'IMPOSITION 2015

Rapporteur: monsieur LE BOLU

Les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières servant de base aux impôts directs locaux pour l'année 2015 sont, comme l'année précédente, fixés à 1,009 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Les bases évoluent comme suit :

- taxe sur le foncier bâti: 5 209 000 \in (+ 156 419 \in / aux bases effectives 2014, soit + 3,09 %, d'où une progression physique de + 2,19 %);
- taxe sur le foncier non bâti: 54 800 € (-1 843 € / aux bases effectives 2014, soit 3,25 %, d'où une diminution physique de 4,15 %);
- contribution foncière des entreprises: 2 972 000 € (- 35 016 € / aux bases effectives 2014, soit 1,16 %, d'où une progression physique de 2,06 %).

Le produit fiscal des quatre taxes à taux constant s'établit à 1 229 770 € contre 1 202 553 € au budget prévisionnel 2014, soit + 27 217 € (+2,26 %), et 1 211 168 € par rapport au produit réellement perçu, soit + 18 602 € vis-à-vis de l'exercice précédent (+ 1,53 %).

Compte tenu des allocations compensatrices et autres ressources, la comparaison suivante peut être opérée par rapport à l'année passée :

Ressources	B.P. 2014	B.P. 2015	Ecart
Taxe d'habitation	383 988 €	404 052 €	+ 20 064 €
Taxe sur le foncier bâti	402 565 €	415 157 €	+ 12 9 2 €
Taxe sur le foncier non bâti	19 677 €	18 851 €	- 8⊅ €
Contribution foncière des entreprises	396 323 €	391710 €	- 4 613 €
C.V.A.E. (article 73112)	261 238 €	257 936 €	- 3 30 €
T.A.S.C.O.M. (article 73113)	729 761 €	740 360 €	+10 599 €
I.F.E.R. (article 73114)	35 559 €	36 939 €	+ 1 380€
Versement G.I.R. (article 7323)	48 510 €	48 510 €	0€
Taxe additionnelle foncier non bâti (article 7328)	6 455 €	5 850 €	- 605 €
D.C.R.T.P. (article 748313)	25 507 €	25 507 €	0 €
Total allocations compensatrices (articles 748314, 74833, 74834, 74835)	22 385 €	23 061 €	+ 676 €
Total	2 331 968 €	2 367 933 €	+ 35 965 €
			(+ 1,54 %)

Au regard de l'excédent antérieur reporté, le budget primitif 2015 a été élaboré sans variation de la fiscalité qui demeure inchangée depuis 1998.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2015 les taux d'imposition 2014 exposés ci-dessous avec les produits correspondant :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux 2014	Coefficient de variation proportionnelle	Taux 2015	Produit
Taxe d'habitation	3 061 000 €	13,20 %	1,000000	13,20 %	404 052 €
Taxe sur le foncier bâti	5 209 000 €	7,97 %	1,000000	7,97 %	415 157 €
Taxe sur le foncier non bâti	54 800 €	34,40 %	1,000000	34,40 %	18 851 €
Contribution foncière des entreprises	2 972 000 €	13,18 %	1,000000	13,18 %	391 710 €
Total					1 229 770 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2015 les taux d'imposition suivant la situation présentée ci-dessus.

VIII – <u>BUDGET PRIMITIF 2015</u>

Rapporteur: monsieur LE BOLU

Conformément au pacte de solidarité, le déficit public doit être ramené sous la barre des 3 % en 2017 et à moins de 0,5 point de produit intérieur brut (P.I.B.) en 2019.

Cette réduction s'appuie sur un plan gouvernemental de 50 milliards d'euros d'économies entre 2015 et 2017 dont 21 milliards cette année.

La dette des collectivités locales est une composante du déficit public, même si sa part est modérée.

Elles doivent participer à leur redressement depuis 2014 qui avait été marquée par une diminution des dotations de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros, soit 22 831 € pour la commune.

En 2015, la nouvelle baisse opérée sera de 3,67 milliards d'euros qui sera reconduite en 2016 et 2017, soit au total 11 milliards d'euros. Pour la Chapelle Saint Aubin, cela se traduira par une diminution annuelle de 56 301 €, soit d'ici 2017 environ moins 191 734 € par rapport à 2013. Ainsi, en 2017, la dotation forfaitaire sera de l'ordre de 23 500 € contre 215 370 € en 2013.

Au regard de ce qui précède entrainant une diminution des ressources, mais aussi le transfert de charges supplémentaires imposées aux communes telles que le financement des activités périscolaires sur une année pleine contre quatre mois l'année passée ou bien encore la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C intervenue au 1^{er} janvier, le projet de budget primitif pour 2015 a été élaboré à partir d'orientations municipales visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en conservant une capacité d'autofinancement

satisfaisante pour les investissements. Il a fait l'objet de séances de préparation les 6,13 et 27 mars derniers.

Ce budget 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 115 $000 \in$ en section de fonctionnement et à 4 311 $850 \in$ en section d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement proposée pour le budget 2015, 4 115 000 €, comprenant l'excédent de fonctionnement de clôture 2014, est en hausse de 54 000 € par rapport au budget primitif précédent. Hors report de l'exercice antérieur (1 151 931 €, + 78 103 € / 2014), les recettes du B.P. 2015 s'élèvent à 2 963 069 € contre 2 987 172 € l'année passée, soit $-24\ 103\$ € $(-0.80\$ %). Ceci est à mettre en parallèle avec la réduction des dotations de l'Etat de 56 301 €.

Les dépenses de gestion courante comprenant les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 2 093 160 € contre 2 090 200 € au B.P. 2014, ce qui constitue par rapport aux crédits ouverts l'année passée une légère augmentation de 0,14 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement composées des dépenses de gestion courante précitées, des charges financières (chapitre 66), des charges exceptionnelles (chapitre 67) et des dépenses imprévues (chapitre 022) s'établissent quant à elles à $2\,274\,317\,$ € contre $2\,269\,156\,$ € au budget primitif 2014, soit $+\,0,22\,$ %.

L'objectif assigné de maîtrise des dépenses de fonctionnement est ainsi nettement marqué.

Des dispositions seront prises sur différents comptes des charges à caractère général (chapitre 011) pour contenir les dépenses parmi lesquelles :

- article 60612 : électricité ;
- article 60631 : fournitures d'entretien ;
- article 60632 : fournitures de petit équipement ;
- article 61521 : entretien de terrains ;
- article 61522 : entretien de bâtiments ;
- article 61551 : entretien du matériel roulant ;
- article 61558 : entretien des autres biens ;
- article 6232 : fêtes et cérémonies ;
- article 6257 : réceptions.

Les demandes de subventions sollicitées par les associations ont également fait l'objet d'un examen approfondi.

Il est apparu que leur situation financière est très saine. Les efforts de gestion de leurs dirigeants méritent d'être salués.

Pour la plupart d'entre elles, des excédents ont été dégagés chaque année depuis plusieurs exercices.

De ce fait, il sera proposé de ramener l'ensemble des concours financiers de 126 350 € en 2014 à 110 140 € cette année, soit une contraction de 12,83 %.

L'épargne se présente successivement :

- l'épargne brute constituée du virement à la section d'investissement (1 754 840 €) et de la dotation aux amortissements (85 843 €) s'élève à 1 840 683 €;
- l'épargne nette après remboursement du capital des emprunts, 105 978 €, se monte à 1 734 705 € ;
- au titre du seul exercice, non compris l'excédent de fonctionnement reporté pour 1 151 931 €, l'épargne brute constituée des chapites 023 et 042 est de 688 752 € contre 718 016 € en 2014 (- 4,07 %). L'épargne nette après remboursement des emprunts est de 582 774 € contre 614 163 € en 2014 (- 5,11 %).

Les dépenses de fonctionnement 2015 :

chapitre	article	Budget 2015 dépenses de fonctionnement	crédits 2014 (y compris V.C.)	proposition 2015
011		Charges à caractère général	783 000,00	779 000,00
60		Achats et variation de stocks	345 000,00	353 000,00
	6042	achats de prestations de services	20 000,00	54 500,00
	60611	eau et assainissement	20 000,00	21 000,00
	60612	électricité	85 000,00	85 000,00
	60613	gaz	90 000,00	65 000,00
	60622	carburants	11 000,00	11 000,00
	60623	alimentation	44 000,00	46 000,00
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	1 000,00
	60631	fournitures d'entretien	12 000,00	10 000,00
	60632	fournitures de petit équipement	10 000,00	7 000,00
	60636	vêtements de travail	6 500,00	7 000,00
	6064	fournitures administratives	6 500,00	7 000,00
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	7 000,00
	6067	fournitures scolaires	12 000,00	12 000,00
	6068	autres fournitures	20 000,00	19 500,00
61		Services extérieurs	283 000,00	256 000,00
01	611	contrats de prestations de services	4 500,00	11 500,00
		locations mobilières	38 000,00	26 500,00
	61521	entretien de terrains	38 000,00	34 000,00
	61522	entretien de terrains entretien de bâtiments	87 000,00	82 500,00
	61523	entretien de voies et réseaux	8 000,00	5 000,00
	61524		8 000,00	5 000,00
	61551	entretien du matériel roulant	12 000,00	7 500,00
	61558	entretien des autres biens	35 000,00	30 000,00
	6156	maintenance	32 000,00	32 000,00
	616		10 500,00	10 000,00
	617		6 000,00	10 000,00
		documentation générale	2 000,00	2 000,00
	6184		10 000,00	10 000,00
			444.000.00	150,000,00
62		Autres services extérieurs	144 000,00	159 000,00
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	700,00
	6227	frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00
	6231	annonces et insertions	1 500,00	1 000,00
	6232	fêtes, cérémonies et animations	33 000,00	40 000,00
	6236	<u> </u>	5 000,00	4 300,00
	6237	publications	12 000,00	15 000,00
	6247 6251	1	5 000,00	5 500,00
		voyages et déplacements missions	500,00	500.00
	6257		5 500 00	500,00 4 000,00
	6261	réceptions affranchissement	5 500,00 10 000,00	10 500,00
	6262		10 000,00	11 500,00
	627	services bancaires et assimilés	100,00	100,00
	6281	concours divers (cotisations)	1 200,00	1 600,00
	6282		500,00	500,00
	6283	ŭ ŭ	52 000,00	55 000,00
	62878	, ,	5 000,00	6 800,00
63		Impôts - taxes et versements	11 000,00	11 000,00
	63512		10 400,00	11 000,00
	6355	taxes et impôts sur les véhicules	600,00	

chapitre	article	Budget 2015 dépenses de fonctionnement	crédits 2014 (y compris V.C.)	proposition 2015
012		Charges de personnel	1 090 000,00	1 084 000,00
62	101 0	Autres services extérieurs	3 000,00	1 100,00
	6218	autre personnel extérieur	3 000,00	1 100,00
63		Impôts - taxes et versements	29 850,00	30 100,00
	6331	taxe transport	12 400,00	12 500,00
	6332	F.N.A.L.	3 150,00	3 200,00
	6336	cotisations aux centres de gestion	12 400,00	12 500,00
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	1 900,00	1 900,00
64		Charges de personnel	1 057 150,00	1 052 800,00
	6411	personnel titulaire	684 000,00	644 500,00
	6413	personnel non titulaire	41 000,00	70 200,00
	6451	URSSAF	117 200,00	122 000,00
	6453	caisses de retraite	168 250,00	160 800,00
	6454	cotisations aux ASSEDIC	2 700,00	4 600,00
	6455	assurance du personnel	34 500,00	32 000,00
	6458	cotisations organismes sociaux (CNAS)	6 000,00	6 000,00
	64731	allocations de chômage versées directement		8 000,00
	6475	médecine du travail et honoraires médicaux	3 500,00	4 700,00
014		Atténuation de produits	5 135,00	6 000,00
014	7391171	dégrèvt taxe foncière prop non bâties jeunes agriculteurs	200,00	200,00
	7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements	610,00	1 000,00
	73925	fonds de péréquation des recettes fiscales communales	4 325,00	4 800,00
<u> </u>		A. dan all and a second	215 (10.00	224.160.00
65	(521	Autres charges de gestion courante	215 610,00	224 160,00
	6531	indemnités maire et adjoints frais de missions	57 250,00	57 250,00
	6532 6533		1 000,00	1 000,00
		cotisation de retraite des élus cotisations de sécurité sociale part patronale	2 180,00 5 970,00	2 870,00 6 000,00
		formation des élus	2 000,00	1 400,00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	10 860,00	35 000,00
	6558	autres contributions obligatoires	10 800,00	500,00
	657362	subvention C.C.A.S.	10 000,00	10 000,00
	6574	subventions aux associations et autres personnes de	126 350,00	110 140,00
	0371	droit privé	120 330,00	110 110,00
66		Charges financières	22 500 00	27 772 00
UU	66111	Charges financières intérêts des emprunts	32 580,00 32 580,00	27 773,00 27 773,00
	00111	interets des emprunts	32 380,00	21 113,00
67		Charges exceptionnelles	3 376,00	8 000,00
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	3 376,00	8 000,00
022		Dépenses imprévues	139 455,00	145 384,00
023		Virement à la section d'investissement	1 690 000,00	1 754 840,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	101 844,00	85 843,00
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	101 844,00	85 843,00
		TOTAL.	4 071 000 00	4 115 000 00
		TOTAL	4 061 000,00	4 115 000,00

<u>Les recettes de fonctionnement 2015</u>:

chapitre	article	Budget 2015 recettes de fonctionnement	crédits 2014	proposition 2015
002		Excédent antérieur reporté	1 073 828,00	1 151 931,00
013		Atténuation de charges	13 500,00	1 000,00
013	6419	remboursement sur rémunération du personnel	13 500,00	1 000,00
				-
70		Produits des services, du domaine	101 500,00	105 500,00
	70311	concessions du cimetière	100,00	300,00
	70323	redevance d'occupation du domaine public communal	2 400,00	2 500,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	3 000,00	3 000,00
	7066	redevance service à caractère social A.L.S.H.	15 000,00	16 000,00
	7067	redevance péri scolaire (cantine)	80 000,00	82 700,00
	70878	remboursement de frais par d'autres redevables	1 000,00	1 000,00
73		Impôts et taxes	2 506 937,00	2 538 000,00
	73111	taxes foncières, d'habitation et CFE	1 202 553,00	1 229 770,00
	73112	y 1	261 238,00	257 936,00
	73113		729 761,00	740 360,00
	73114	1	35 559,00	36 939,00
	7318	autres impôts locaux ou assimilés (compensation relais T.P.)		
	7322	dotation de solidarité communautaire	17 840,00	17 840,00
	7323	F.N.G.I.R.	48 510,00	48 510,00
	7325	fonds de péréquation des recettes fiscales communales		
	7328	autres reversements de fiscalité	6 455,00	5 850,00
	7368	taxe locale sur la publicité extérieure	203 021,00	200 795,00
	7381	taxe additionnelle droits de mutation	2 000,00	
74		Dotations et participations	244 385,00	193 000,00
7.	7411	dotation forfaitaire	190 700,00	134 859,00
	74718		4 893,00	8 500,00
	7473	1 1	700,00	1 073,00
	7478		200,00	
	748313	dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle	25 507,00	25 507,00
	748314	dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	5 447,00	3 599,00
	74833	compensation au titre de la T.P. / C.F.E.	1 147,00	785,00
	74834		4 896,00	4 516,00
	74835	compensation exo taxe habitation	10 895,00	14 161,00
75		Autres produits de gestion	120 000,00	125 000,00
	752		120 000,00	125 000,00
	758		120 000,00	122 000,00
77		Produits exceptionnels	850,00	569,00
,,	7788		850,00	569,00
	·	TOTAL	4 061 000,00	4 115 000,00

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 4 311 850 €conformément à la vue d'ensemble des dépenses et des recettes présentée ci-après.

Les restes à réaliser de dépenses s'élèvent à $2\,248\,621$ €, les emprunts et dettes à $105\,978$ €, les dépenses d'investissement nouvelles sont de $1\,957\,251$ € sans recours à l'emprunt.

Budget 2015 : dépenses d'investissement	reste à réaliser	propositions	total
	2 248 621,00	nouvelles	4 311 850,00
		2 063 229,00	
<u>chapitre 020 : dépenses imprévues</u>		<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées		105 978,00	105 978,00
article 1641 : remboursement du capital		103 978,00	103 978,00
chapitre 20: immobilisations incorporelles		<u>7 400,00</u>	<u>7 400,00</u>
article 2051 : concessions et droits		7 400,00	7 400,00
similaires		ŕ	,
chapitre 21 : immobilisations corporelles		700 000,00	700 000,00
article 2111 : terrains nus		13 000,00	13 000,00
article 2115 : terrains bâtis		400 000,00	400 000,00
article 2128 : autres agencements et		80 000,00	80 000,00
aménagements de terrains article 21316 : équipements du cimetière		25 000,00	25 000,00
article 21318 : autres bâtiments publics		67 000,00	67 000,00
article 2158 : autres installations		22 200,00	22 200,00
techniques		22 200,00	22 200,00
article 2183 : matériel de bureau et		29 300,00	29 300,00
informatique article 2184 : mobilier		28 000,00	28 000,00
article 2188 : autres		35 500,00	35 500,00
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	2 248 621,00	<u>1 199 851,00</u>	3 448 472,00
26 : restructuration du complexe sportif (vestiaires football et sécurisation des accès	992 847,00	508 000,00	1 500 847,00
des bâtiments)	992 847,00	308 000,00	1 300 847,00
28 : nouvelle mairie (provision)	1 255 774,00	281 851,00	1 537 625,00
_	1 233 774,00		,
29 : aménagement d'un city stade 30 : bloc vestiaires sanitaires bassin		80 000,00	80 000,00
d'apprentissage		30 000,00	30 000,00
31 : salle omnisports : accessibilité P.M.R.		300 000,00	300 000,00
et extension salle de musculation		300 000,00	300 000,00

Budget 2015 : recettes d'investissement	reste à réaliser	propositions	total
	0,00	nouvelles	4 311 850,00
		4 311 851,00	
article 001 : excédent d'investissement reporté		1 251 686,00	1 251 686,00
<u>chapitre 10 : dotations</u> article 10222 : FCTVA		1 219 481,00 222 546,00	1 219 481,00 222 546,00
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		996 935,00	996 935,00
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>		1 754 840,00	1 754 840,00
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert</u> <u>entre sections</u> : chapitre 28 : amortissements		<u>85 843,00</u>	85 843,00

Résultat	- 2 248 621,00	2 248 621,00	0,00
----------	----------------	--------------	------

Le détail des dépenses par article des immobilisations incorporelles et corporelles nouvelles s'élevant à 707 400 € est le suivant :

article	objet	crédits a	lloués
2051 : concess	sions et droits similaires, logiciels	7 400	
	Mairie : nouveau site internet		7 000
	Services techniques : pack office et antivirus		400
2111 : terrains	s nus	13 000	
	Acquisition A.S.L. du Haut Pignon : parcelle entre la rue et le jardin public		1 000
İ	Provision pour jonction piétonne Mare Noire - Fabry (3 propriétaires)		12 000
2115 : terrains		400 000	
	Provision pour réserves immobilières		400 000
2128 : autres a	agencement et aménagements de terrains	80 000	
	Cimetière : allée en béton désactivé pour accéder à l'ossuaire et au caveau provisoire		15 000
	Centre Saint Christophe : plantation d'un chêne		15 000
	Centre Saint Christophe : travaux de clôture et portails pour activités A.L.S.H. 2016		50 000
21316 : équip	ements du cimetière	25 000	
	1 columbarium 12 cases et une plateforme en béton avec chaînette pavés		25 0000
21318 : autres	bâtiments publics	67 000	
	Salle omnisports : réfection du réseau d'eau chaude sanitaire		16 0000
	Salle des fêtes : accessibilité des loges aux P.M.R.		25 000
	Centre technique municipal : modification de l'aire de lavage		6 000
	Gendarmerie : portail automatique et portillon		20 000

2158 : matériel e	et outillage techniques	22 200	
	1 tronçonneuse thermique		540
	1 aspiro-souffleur thermique		370
	1 plateau broyeur		950
	1 plateau mulching		960
	1 débroussailleuse thermique		840
	1 débroussailleuse électrique avec option tête de désherbage		350
	1 contrôleur d'isolement		320
	1 nettoyeur haute pression 200 bars (renouvellement matériel H.S. de 1990)	+	500
	1 perceuse sans fil à percussion	1	500
	1 scie à onglet		370
	1 jeu de clés à pipes		500
	Provision matériel divers si besoin (remplacement ou nécessité d'équipement	-	000
	spécifique)	3	000
2102		20.200	
2183 : matériel d	de bureau et informatique	29 300	000
	Mairie : renouvellement serveur		000
	Services techniques : 1 unité centrale, 1 écran et 1 imprimante multifonctions		500
	Services techniques : 1 unité centrale		800
	Bibliothèque : renouvellement poste de consultation équipé windows 7		000
	Bibliothèque : renouvellement ordinateur à disposition du public		000
	Groupe scolaire : renouvellement photocopieur		500
	Groupe scolaire : classe équipée d'un tableau numérique : 1 vidéoprojecteur	3	000
	Groupe scolaire : renouvellement de l'ordinateur de direction équipé Windows 7 pro avec un écran de 19"	1	500
	Restaurant scolaire - Mairie : terminal portable de lecture de code barre pour présence et facturation des repas	2	000
	Provision si renouvellement de matériel en cours d'année	5	000
2184 : mobilier		28 000	
	Maison Pour Tous: 20 tables, 80 chaises, 8 chariots		900
	Mairie : réaménagement bureaux		000
	Salle des fêtes : mobilier divers		000
	Bibliothèque : 1 lampe de bureau et 1 pendule à led		150
	Bibliothèque : 1 bac mobile 6 cases à livres		350
	Ecole maternelle : 3 chaises basses haut dossier pour ATSEM		600
2100	122.2	25 500	
2188 : autres im	mobilisations corporelles	35 500	
	Ferme Saint Christophe : 1 four à micro-ondes		110
	T.A.P.: investissement pédagogique suivant besoins		200
	Groupe scolaire : signalétique "Luminon école"		000
	Maison Pour Tous : signalétique bibliothèque		000
	Centre bourg : signalétique pour l'affichage des évènements		000
	Mobilier urbain	10	000
	Pré aux moutons : jeu extérieur Playtop	4	000
	Motifs d'illuminations de fin d'année	5	000
	Maternelle : renouvellement de cycles : 3 trottinettes et 2 vélos	2	200
	Restaurant scolaire : 1 armoire réfrigérée		800
	Ferme Saint Christophe : 1 réfrigérateur		425

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de budget primitif 2015 présenté ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus à la somme de 4 115 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 4 311 850 € en section d'investissement

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Rapporteur: madame SANTERRE

La commune est le principal partenaire des associations locales. Elle les accompagne au quotidien au travers de la mise à disposition de locaux, leur apporte un appui logistique à l'organisation de manifestations ainsi qu'un soutien financier pour couvrir les charges de fonctionnement et proposer aux capellaubinois une tarification attractive.

Une séance de travail dédiée à l'étude des dossiers s'est tenue le 6 mars dernier. Celleci a, une nouvelle fois, mis en avant l'excellente gestion des bénévoles des associations.

Considérant que la plupart des associations ont depuis plusieurs exercices dégagé des excédents et qu'il convient dès lors d'ajuster les concours, compte tenu de la diminution des ressources de la collectivité avec la baisse des dotations de l'Etat et conformément au vote du budget intervenu au point précédent, il est proposé au conseil municipal de répartir comme suit la somme totale de 110 140 € inscrite à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » :

- Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	:	40 000 €
- Clé de Sol Capellaubinoise	:	25 000 €
- Clé de Sol Capellaubinoise (camp musical)	:	1 500 €
- Les Amis de Saint Christophe	:	15 000 €
- Accueil Educatif Extra-Scolaire	:	12 000 €
- Coopérative scolaire	:	1 800 €
- A.S.E.P.	:	1 000 €
- Les P'tits Lutins de Saint Aubin	:	1 000 €
- Les Petits Bourdons	:	1 000 €
- Amicale Accordéoniste de la Chapelle Saint Aubin	:	800 €
- Les Amis des Oiseaux de Volière et de la Nature	:	800 €
- Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	:	500 €
- Club des Retraités	:	500 €
- Capel Singers	:	500 €
- Encourage Mans	:	400 €
- Section locale U.N.C A.F.N	:	250 €
- Passerelle (chantiers d'insertion environnement)	:	5 000 €
- Vélo Club de Conlie (course cycliste)	:	1 500 €
- Union Syndicale Apicole Sarthoise	:	1 500 €
- Antonnière Judo Club	:	90 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions pour la somme totale de 110 140 € inscite à l'article 6574 du budget communal 2015 suivant le détail ci-dessus.

X – <u>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2015 : CONVENTION</u> AVEC LA VILLE DU MANS ET TARIFICATION

Rapporteur: madame DUMONT

La commune organisera un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 6 au 31 juillet 2015. Celui-ci se déroulera, comme les années précédentes, au sein du groupe scolaire Pierre Coutelle.

Ainsi qu'il s'y était engagé dans sa profession de foi, le conseil municipal étudie la faisabilité de transférer dès 2016 les activités de l'A.L.S.H. à Saint Christophe. Des démarches ont été engagées en ce sens auprès du service protection maternelle et infantile du Conseil départemental ainsi que de la direction départementale de la cohésion sociale. Des aménagements seront à réaliser notamment dans les sanitaires ainsi que des travaux de clôture à entreprendre tant à l'entrée du site de Saint Christophe qu'au niveau de la plaine de jeux du village trappeurs.

A l'occasion du questionnaire adressé aux familles fin 2014 sur les temps d'activités périscolaires, elles étaient également consultées sur l'ouverture d'un centre de loisirs en août. Sur 178 réponses, 84 étaient intéressées avec la synthèse suivante :

- 1^{ère} semaine d'août : 45 - 2^{ème} semaine d'août : 40 - 3^{ème} semaine d'août : 47 - 4^{ème} semaine d'août : 60

En vue d'un fonctionnement en août 2016, les préinscriptions seront prises en considération au premier trimestre l'année prochaine.

Compte tenu de l'offre de service sur la commune du 6 au 31 juillet 2015, la reconduction du partenariat qui existe depuis 2003 avec la ville du Mans portant sur l'inscription de jeunes capellaubinois dans les centres de loisirs manceaux peut être envisagée à compter du 3 août prochain.

Il convient cependant d'observer qu'en 2014, aucun enfant n'a fréquenté les accueils de loisirs sans hébergement de la ville du Mans.

En ce qui concerne les sites d'accueil :

- d'une part, pour les enfants âgés de trois à huit ans (sous réserve que les enfants âgés de trois ans soient scolarisés), le lieu sera défini en fonction des travaux à entreprendre dans les écoles de la ville ;
- d'autre part, au lycée agricole de Rouillon au lieu-dit « La Germinière », pour les jeunes de six à quinze ans.

Le coût de la prestation de la ville du Mans n'est pas encore arrêté officiellement. Pour mémoire, sur chacun des sites, il était en 2014 de 30,50 € par journée enfant (aucune augmentation par rapport à 2013) et devrait faire l'objet d'une actualisation, vraisemblablement à la somme de 31,00 € cette année

Sur proposition de la commission « enfance », le conseil municipal est invité :

- d'une part, à approuver la signature d'une convention avec la ville du Mans en fonction du nombre d'inscriptions qui seront recueillies et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à la signer ;

- d'autre part, à établir les tarifs à la journée suivant le principe retenu par la ville du Mans avec une tarification au quotient familial en appliquant une baisse des tarifs par rapport à l'accueil de loisirs organisé cette année par la commune d'un euro par tranche pour tenir compte des sujétions de transport par les familles et de l'éventuel surcoût de garderie :

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

 $QF = \underline{Revenus\ bruts\ 2013\ avant\ abattements\ /\ 12 + prestations\ familiales\ mensuelles\ 2014}$ Nombre de parts année 2015

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Si concubinage, PACS: prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée :

```
- Tranche A : montant ≤ à 400,00 \in : 6,43 \notin /jour;

- Tranche B : montant ≥ 400,01 \notin et \le 600,00 \in : 8,55 \notin /jour;

- Tranche C : montant ≥ 600,01 \notin et \le 800,00 \in : 10,67 \notin /jour;

- Tranche D : montant ≥ 800,01 \notin et \le 1100,00 \in : 13,86 \notin /jour;

- Tranche E : montant > 1100,00 \in : 18,10 \notin /jour;
```

- enfin, à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :
 - o versement d'un acompte de 30 % à l'inscription;
 - o solde à la fin du séjour suivant la facture établie par la collectivité sur la base du détail fourni par le prestataire (les chèques vacances A.N.C.V. et les bons temps libre C.A.F. seront acceptés).

Discussion

Madame Launay rappelle que la convention avec la ville du Mans est établie chaque année pour le mois d'août.

Monsieur le maire précise qu'en 2016, si un accueil de loisirs sans hébergement était organisé à Saint Christophe, la convention ne serait pas reconduite.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées relatives :

- à la reconduction du partenariat avec la ville du Mans pour l'accueil dans ses centres de loisirs au mois d'août 2015 des enfants âgés de trois à quinze ans ;
- à l'autorisation donnée au maire ou à son représentant délégué pour signer la convention s'y rapportant ;
 - à la tarification applicable ;
 - aux modalités de règlement par les familles.

XI – <u>SEJOURS AVEC HEBERGEMENT ETE 2014 : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET TARIFICATION</u>

Rapporteur: madame DUMONT

Depuis 2003, de nombreux séjours sont proposés tant en Sarthe qu'en France avec différents partenaires.

En 2014, aucun enfant n'a participé à un centre de vacances de la ville du Mans, trois à Perseigne ainsi que deux à la Ligue de l'Enseignement.

La ville du Mans ne proposera pas d'offre de destination cette année.

La Ligue de l'Enseignement présente plusieurs séjours :

- un séjour de 5 jours (du 20 au 24 juillet) pour les 12-14 ans à la Jaille Yvon : « Au fil de la Mayenne » pour un coût total de 370 € ;
- un séjour de 8 jours (du 27 juillet au 02 août ou du 17 au 23 août) pour les 15-17 ans à Préfailles : « Graine d'animateur » pour un coût total de 555 € ;
- un séjour de 12 jours (du 06 au 17 juillet, du 20 au 31 juillet, du 03 au 14 août ou du 17 au 28 août) pour les 12-15 ans à Saint Gervais les Bains : « Aventure Mont Blanc » pour un coût total de $820 \in$;
- un séjour de 5 jours du (03 au 07 août, du 10 au 14 août, du 17 au 21 août ou du 24 au 28 août) pour les 4-6 ans à Liré : « Mon doudou part en vacances » pour un coût total de 374 € ;
- un séjour de 12 jours du (03 au 14 août) pour les 8-12 ans à Mûrs Erigné : « Evasion en Anjou » pour un coût total de 780 € ;
- un séjour de 7 et 8 jours (du 03 au 09 août, du 10 au 16 août ou du 17 au 23 août) pour les 6-11 ans) à Préfailles : « Les pirates de la pointe » pour un coût total de 556 € ;
- un séjour linguistique de 10 jours (du 05 au 14 juillet, du 27 juillet au 5 août ou du 18 au 27 août) pour les 13-15 ans à Sidcup/Welling (Angleterre) : « English Expérience », pour un coût total de 1139 €;
- un séjour linguistique de 10 jours (du 05 au 14 juillet, du 27 juillet au 5 août ou du 18 au 27 août) pour les 13-15 ans à Watford (Angleterre) : « English Expérience », pour un coût total de 1082 €.
- un séjour linguistique de 10 jours (du 05 au 14 juillet, du 27 juillet au 5 août ou du 18 au 27 août) pour les 12-15 ans à Hemel Hempstead (Angleterre) : « Anglais et loisirs », pour un coût total de 1069 € ;
- un séjour linguistique de 10 jours (du 05 au 14 juillet, du 27 juillet au 5 août ou du 18 au 27 août) pour les 12-15 ans à Bournemouth (Angleterre) : « Anglais et loisirs », pour un coût total de 1069 €.

Quant à l'association Notre Dame de Perseigne, le prix d'une semaine pour les enfants nés après le 01 janvier 2004 sera de 276,50 € et pour les enfants nés avant le 01 janvier 2004 de 304,50 €.

Sur proposition de la commission « enfance », le conseil municipal est invité :

- à poursuivre le partenariat avec l'association Notre Dame de Perseigne ainsi que retenir l'offre de services de la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement ;
- à reconduire le principe de la participation des familles suivant cinq tranches de quotient familial pour un montant compris entre 40 et 80 % du coût du séjour qui sera acquitté par la commune dont la prise en charge oscillera entre 60 et 20 %.

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

$QF = \underline{Revenus\ bruts\ 2013\ avant\ abattements\ /\ 12\ +\ prestations\ familiales\ mensuelles\ 2014}$ Nombre de parts année 2015

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée :

Tranches	Participation des familles	A charge de la commune
A : QF ≤ à 400,00 €	40 %	60 %
B : QF ≥ $400,01 \in et \le 600,00 \in$	50 %	50 %
$C: QF \ge 600,01 \in et \le 800,00 \in$	60 %	40 %
D : QF \ge 800,01 € et \le 1 100,00	70 %	30 %
€		
E : QF > 1 100,00 €	80 %	20 %

- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :
 - o versement d'un acompte de 30 % à l'inscription;
 - o solde à la fin du séjour suivant la facture établie par le prestataire (les chèques vacances A.N.C.V. et les bons temps libre C.A.F. seront acceptés);
- à approuver la signature de conventions en fonction du nombre d'inscriptions qui seront recueillies avec l'association Notre Dame de Perseigne et la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à les signer.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées relatives :

- aux partenariats à conclure avec l'association Notre Dame de Perseigne et la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement ;
- à la tarification applicable aux différents séjours ;
- aux modalités de règlement par les familles ;
- à l'autorisation donnée au maire ou à son représentant délégué pour signer les conventions s'y rapportant tant avec l'association Notre Dame de Perseigne qu'avec la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement.

XII - <u>PLAQUETTE DE LA SAISON CULTURELLE 2015 - 2016 : VENTE</u> D'ENCARTS PUBLICITAIRES

Rapporteur: madame SANTERRE

Chaque année, au budget, la commune édite une plaquette de programmation de la saison culturelle.

Pour la prochaine saison, 2015 – 2016, la commission communication – animation propose de financer, au moyen d'encarts publicitaires, tout ou partie des frais d'impression des 7 000 exemplaires de la plaquette qui seront distribués gratuitement dans l'ensemble des boîtes à lettres de la commune, chez les commerçants capellaubinois, dans les lieux publics des quatorze communes de Le Mans Métropole et d'autres communes alentour ainsi que dans des musées, théâtres, cinémas, centres socio-culturels, bibliothèques, offices de tourisme...

Chaque encart aurait une dimension de 9 cm x 4 cm. La plaquette comprendrait six encarts par page sur quatre pages, soit au total vingt-quatre encarts. Les annonces ne couvriraient pas plus des deux tiers de la surface totale de la publication

Le prix de cession de l'encart serait de 55,00 € (non assujetti à T.V.A. : franchise en base prévu à l'article 293 B du Code Général des Impôts). Une facture serait établie par la commune et le règlement perçu par le Centre des Finances Publiques dont ressort la collectivité.

Le conseil municipal est invité:

- d'une part, à approuver la proposition de la commission communication animation tendant à céder vingt-quatre encarts publicitaires de format 9 cm x 4 cm à insérer dans la plaquette de la saison culturelle au prix de 55,00 € nets ;
- d'autre part, à autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 758 du budget communal, « produits divers de gestion courante ».

Discussion

Madame Launay souhaite connaître les modalités de distribution de la plaquette dans les quatorze communes de Le Mans Métropole.

Madame Santerre et monsieur Jarossay précisent que ce dossier est géré par l'agent communal préposé à la coordination culturelle qui envisage d'en assurer directement la distribution mais également de solliciter les élus en fonction de leurs disponibilités.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver la proposition de la commission communication animation tendant à céder vingt-quatre encarts publicitaires de format 9 cm x 4 cm à insérer dans la plaquette de la saison culturelle au prix de 55,00 € nets ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 758 du budget communal, « produits divers de gestion courante ».

XIII - <u>GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MANS METROPOLE POUR</u> LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Rapporteur: monsieur LE BOLU

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité oblige les consommateurs finaux tels que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché doivent donc être établis pour tous les sites relevant des tarifs verts et jaunes d'E.D.F., soit les puissances supérieures à 36 kVA, le tarif bleu n'étant pas concerné pour le moment.

La fourniture d'électricité est un achat relevant du Code des Marchés Publics et doit donc passer par les procédures de mise en concurrence prévues par celui-ci.

La commune de La Chapelle Saint Aubin compte trois contrats tarifs jaunes utilisations moyennes :

- le complexe sportif;
- le restaurant scolaire ;
- le centre Saint Christophe.

Afin de rationaliser la commande publique, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité à effet du 1^{er} janvier 2016.

Ce groupement rassemblera Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Saint Saturnin, Sargé Les Le Mans et Yvré l'Evêque.

Le Mans Métropole sera le coordonnateur de ce groupement.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque collectivité. Les marchés en découlant seront signés, notifiés et exécutés par chacun des membres de ce groupement.

Les feuillets de gestion communiqués par E.D.F. font ressortir :

	Complexe sportif	Restaurant scolaire	Centre Saint Christophe
Puissance souscrite	108 kVA	72 kVA	90 kVA
Consommation 2014	171 297 kWh	37 631 kWh	227 280 kWh
Coût annuel T.T.C.	24 788 €	7 653 €	28 673 €

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera constituée conformément à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative [membres titulaires de la C.A.O. messieurs et madame Le Bolu (président de droit), Mauboussin, Lepelletier, Prigent].

Son président sera le représentant du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adopter le principe du groupement de commande ainsi défini ;
- d'autre part, d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES L.M.M. et AUTRES COMMUNES ELECTRICITE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Mans Métropole – Communauté Urbaine, représentée par M. Jean-Claude BOULARD Président, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville du Mans, représentée par M. Patrick DELPECH, Maire-Adjoint, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville d'Aigné, représentée par M. Patrick PORTE, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville d'Allonnes, représentée par M. Gilles LEPROUST, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville d'Arnage, représentée par M. Thierry COZIC, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de Champagné, représentée par Mme Catherine CHEVALIER, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de Coulaines, représentée par M. Christophe ROUILLON, Maire, agissant par délibérations en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de La Chapelle Saint Aubin, représentée par M. Joël LE BOLU, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de La Milesse, représentée par M. Claude LORIOT, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de Mulsanne, représentée par M. Jean-Yves LECOQ, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de Rouillon, représentée par M. Gilles JOSSELIN, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de Ruaudin, représentée par M. Samuel CHEVALLIER, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de Saint Saturnin, représentée par M. Yvan GOULETTE, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

La Ville de Sargé Lès Le Mans, représentée par M. Marcel MORTREAU, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le

La Ville d'Yvré l'Évêque, représentée par Mme Dominique AUBIN, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article premier : Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Ce groupement de commandes porte sur les achats d'électricité qu'ils soient passés par marché ou accord-cadre ou toute autre procédure prévue par le Code des Marchés Publics.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissement et communes mentionnés ci-après :

1	Le Mans Métropole - Communauté Urbaine
2	Ville du Mans
3	Ville d'Aigné
4	Ville d'Allonnes
5	Ville d'Arnage
6	Ville de Champagné
7	Ville de Coulaines
8	Ville de La Chapelle Saint Aubin
9	Ville de La Milesse
10	Ville de Mulsanne
11	Ville de Rouillon
12	Ville de Ruaudin
13	Ville de Saint Saturnin
14	Ville de Sargé Lès Le Mans
15	Ville d'Yvré l'Évêque

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention ;
- au respect de l'ensemble de ces dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner Le Mans Métropole - Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement.

Pour changer de coordonnateur, les membres du groupement devront établir un avenant substituant le nouveau coordonnateur à l'ancien.

Article 4 : Durée de la convention

Le groupement couvre la durée des mandats municipal et communautaire dont les renouvellements sont intervenus en 2014.

Sont considérées comme relevant de la présente convention les procédures dont la publicité est lancée au cours de la durée de la présente convention.

Le groupement peut également prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres spéciale au groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire des marchés, est convoquée par son Président ; elle est composée de la manière suivante :

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la C.A.O. de chaque membre, élu parmi les membres ayant voix délibérative avec éventuellement un suppléant.

Le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur préside la commission d'appel d'offres du groupement.

La première composition de cette commission est consignée dans les délibérations instaurant le groupement de commandes, puis dans les délibérations instituant les C.A.O. de chaque membre en cas de renouvellement ultérieur.

Les procédures formalisées et non formalisées donneront lieu à attribution des marchés par la C.A.O. du groupement.

Article 6: Rôle et obligations du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article 8 précité, le coordonnateur est chargé de procéder dans les règles prévues par ledit code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants et d'une manière générale de prendre en charge tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions depuis la préparation du dossier de consultation jusqu'à la signature non comprise des marchés, effectuée par chaque exécutif.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un cocontractant et notamment (liste non exhaustive) :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité éventuel avant notification;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Article 7: Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement;
- Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération ou délégation à l'exécutif autorisant le représentant du membre à signer le marché;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O ou le représentant du coordonnateur à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés préalablement au lancement de la consultation ;
- Transmettre éventuellement au contrôle de légalité les pièces concernant son marché;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché: commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au C.C.A.P. du marché;
- Informer le coordonnateur des évolutions liées à leur besoin
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de ses marchés.

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir, préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues ci-dessous.

Chaque membre du groupement s'engage à signer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi dans le cadre de la procédure menée au sein du groupement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché qui le concerne, le notifie, et s'assure de sa bonne exécution.

Article 8: Modalités financières

Le coordonnateur peut être remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, mais ses fonctions sont pour le reste exclusives de toute rémunération.

Ce remboursement aboutirait alors à une répartition à parts égales des frais correspondants pour chaque membre du groupement.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou demander à procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 11 : Contrôle administratif et technique

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Fait à Le Mans,	
Le	

Signature des membres

Pour Le Mans Métropole - Communauté	Pour la Ville du Mans			
Urbaine	M. Patrick DELPECH, Maire-Adjoint,			
M. Jean-Claude BOULARD, Président,				
Pour la Ville d'Aigné ,	Pour la Ville d'Allonnes,			
M. Patrick PORTE, Maire	M. Gilles LEPROUST, Maire			
Pour la Ville d'Arnage,	Pour la Ville de Champagné,			
M. Thierry COZIC, Maire	Mme Catherine CHEVALIER, Maire			
Pour la Ville de Coulaines,	Pour la Ville de la Chapelle Saint-Aubin,			
M. Christophe ROUILLON, Maire	M. Joël LE BOLU, Maire			
	,			
Pour la Ville de La Milesse,	Pour la Ville de Mulsanne,			
M. Claude LORIOT, Maire	M. Jean-Yves LECOQ, Maire			
,				
Pour la Ville de Rouillon,	Pour la Ville de Ruaudin,			
M. Gilles JOSSELIN, Maire	M. Samuel CHEVALLIER, Maire			
,	,			
Pour la Ville de Saint Saturnin,	Pour la Ville de Sargé Lès Le Mans,			
M. Yvan GOULETTE, Maire	M. Marcel MORTREAU, Maire			
Pour la Ville d'Yvré L'Evêque,				
Mme Dominique AUBIN, Maire				
_				

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, adopte le principe du groupement de commande ainsi défini ;
- d'autre part, élit pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire monsieur Joël Le Bolu et en qualité de suppléant monsieur Philippe Mauboussin ;
- enfin, autorise monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

XIV - RECOURS DE M. & MME SCHLUMBERGER EN ANNULATION DE L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE LE 26 SEPTEMBRE 2012 A M. HOUDAYER & MME PLOMTEUX: DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES DU 19 MARS 2015

Rapporteur: monsieur LE BOLU

Le 26 septembre 2012, un arrêté de permis de construire a été délivré à monsieur Houdayer et madame Plomteux domiciliés 4 rue de Bruxelles à la Chapelle Saint Aubin les autorisant à procéder à l'extension de leur maison en limite de la propriété de monsieur Schlumberger domicilié 16 rue Rouget de Lisle.

Monsieur Schlumberger a déposé une requête au Tribunal Administratif de Nantes tendant à l'annulation dudit arrêté et à la condamnation de la commune à lui verser la somme de deux mille euros au titre des frais exposés en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Dans sa défense, la commune a demandé le rejet de la requête de monsieur Schlumberger et de le condamner à lui verser la somme de deux mille euros au titre des frais exposés en application de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Dans un jugement du 19 mars 2015, le Tribunal Administratif de Nantes a :

- d'une part, rejeté la requête de monsieur Schlumberger ;
- d'autre part, rejeté les conclusions présentées par la commune tendant à l'application de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 19 mars 2015 relatif au recours de monsieur Schlumberger tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 26 septembre 2012 à M. Houdayer et Mme Plomteux.

XV - <u>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE</u> L'ENVIRONNEMENT : <u>PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE</u> <u>HUTTEPAIN ALIMENTS POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SE</u> SITUANT RUE ETTORE BUGATTI SUR LA COMMUNE

Rapporteur: monsieur LE BOLU

La société Huttepain Aliments exploite une usine spécialisée dans la fabrication des aliments pour les volailles (granulés, miettes et farines), à partir de céréales, de co-produits et d'éléments minéraux, 24, rue Ettoré Bugatti – La Chapelle Saint Aubin.

Le site Huttepain Aliments bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 autorisant l'extension des installations classées.

Dans le but de répondre à une demande croissante de gammes d'aliments, la société Huttepain Aliments a formulé une demande de modification des installations classées tendant à l'augmentation de la capacité de stockage de produits finis et l'augmentation de la production d'une usine de fabrication d'aliments pour animaux en date du 20 juin 2013.

L'inspection des installations classées qui exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles a émis un avis favorable à la demande présentée par la société Huttepain Aliments le 31 mars 2014.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a rendu son avis en date du 24 avril 2014.

L'extension n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs nouveaux et n'induit pas de changement important dans les modalités de gestion de l'usine réglementée par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996.

Au terme de la procédure, la société Huttepain Aliments a été autorisée par arrêté préfectoral en date du16 janvier 2015, sous réserve du strict respect des dispositions de cet arrêté qui se substituent à celles de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 en ce qu'elles imposent de nouvelles prescriptions (*et du droit des tiers*), à exploiter les installations classées répertoriées en son article 2.

Les compléments apportés concernent :

- l'article 11- <u>Aires de chargement et de déchargement</u> : celles-ci doivent être étanches et reliées à des rétentions ;
- l'article 12 <u>Pollutions accidentelles</u> : les règles de stockages en rétention sont précisées ;
- l'article 13 <u>Principes généraux relatifs à la prévention de la pollution de l'air</u>: les principes sont précisés à savoir que les stockages de produits pulvérulents sont confinés et leurs installations de manipulation, transvasement, transport sont munies de dispositifs de capotage et, au besoin, d'aspiration raccordés à une installation de dépoussiérage qui satisfont à la prévention des risques d'incendie et d'explosion;
- l'article 14 <u>Installations de combustion</u>: des valeurs limites sont définies concernant les rejets dans l'air des installations de combustion avec obligation de réaliser une mesure au moins tous les deux ans de ces paramètres;
- l'article 15 <u>Caractéristiques des rejets de dépoussiérage</u> : des valeurs limites sont définies concernant les rejets d'air issu des installations de dépoussiérage et rejetés à l'atmosphère ;
- l'article 16 <u>Bruits et vibrations</u>: des étouffeurs de son sont mis en place aux sorties extérieures des aspirations des presses ;
- l'article 17 <u>Prévention des risques d'incendie et d'explosion</u>: reprise des obligations concernant la protection contre la foudre ;
- l'article 18 <u>Stabilité au feu des structures</u> : le degré de stabilité au feu sera d'au moins une heure, sauf pour le bâtiment de stockage (bâtiment Gali) des produits d'hygiène et nutritionnels pour lequel le degré de stabilité au feu sera au minimum de trente minutes ;
- l'article 19 <u>Conception des installations</u> : un complément sur les dispositifs d'évacuation des fumées devra être apporté ;
- l'article 20 <u>Intervention en cas de sinistre</u> : le dispositif de lutte contre l'incendie comprend deux poteaux normalisés (dont la validation par le service départemental d'incendie

et de secours a été réalisée) ainsi que des extincteurs, un système de détection incendie et deux colonnes sèches ;

• l'article 21 - <u>Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement</u>: des dispositions sont applicables à certaines installations de stockage en vrac et de manipulation de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information relative aux prescriptions complémentaires applicables à la société Huttepain Aliments pour l'exploitation de ses installations de fabrication d'aliments pour les volailles.

* * * * * * *

Monsieur Prigent souhaite obtenir des précisions sur l'harmonisation du taux de taxe d'habitation de Le Mans Métropole.

Monsieur le maire précise que le conseil communautaire a délibéré sur ce sujet le 9 avril.

Il rappelle que Le Mans Métropole est la seule communauté urbaine à pratiquer des taux de taxe d'habitation différenciés.

A l'origine, ce principe avait pour objectif de ne pas modifier la structure fiscale de taxe d'habitation des collectivités qui avaient adhéré à cet établissement public de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 1972, savoir Allonnes, Arnage, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-le Mans et Yvré l'Evêque.

Jusqu'à présent, seule la ville du Mans voit le taux de taxe d'habitation communautaire au-dessus du taux moyen, les taux des sept autres communes étant en dessous.

Le taux moyen de taxe d'habitation est appliqué à la commune de Mulsanne entrée le 1^{er} janvier 2004 et à celles d'Aigné, La Milesse, Ruaudin et Saint Saturnin entrées le 1^{er} janvier 2013.

Champagné a intégré la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2013. Sa situation financière atypique a conduit à lui définir un taux de taxe d'habitation différencié qui tendra vers le taux moyen, mais sur une période de douze années.

Pour 2015, les taux différenciés continueront à s'appliquer.

A l'issue de plusieurs séances de travail, le principe de l'harmonisation a été unanimement confirmé.

Toutefois, compte tenu des modalités techniques de mise en œuvre et notamment des données restant à préciser au titre de la période de lissage, il a été décidé de mettre en œuvre cette mesure en 2016 avec pour objectif une harmonisation lissée sur dix ans.

* * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 45.

* * * * * * *

Le maire Joël LE BOLU La secrétaire de séance, Séverine SANTERRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

SEANCE DU 10 AVRIL 2015								
NOMS	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent			
LE BOLU Joël	X	(1.3)						
LEPELLETIER Marie-Catherine			×					
MAUBOUSSIN Philippe	Х	A						
FARINA Albane			x	LE BOLU Joël				
JAROSSAY Joël	X	Jes						
SANTERRE Séverine	X	Contine						
LEMESLE Régis	Х	h						
VAN HAAFTEN Marika			Х	DUMONT Valérie				
DYAS Emmanuel	х	to /						
GIRARD Franck	X							
DUMONT Valérie	Х	Www.						
GARNIER Dominique	х	a com						
GUITTEAU Charlotte	х	gestea	-					
GUINOIS Sophie	х	B	X	jusqu'à son arrivée				
CZINOBER Matthias	х							
COLLET Cédric	x	1 de la companya della companya della companya de la companya della companya dell						
PRIGENT Jean-Pierre	X							
LAUNAY Martine	Х							
NOURY Eric	х	100						

le secrétaire de séance, Séverine SANTERRE